

|            |  |
|------------|--|
| N°2024/093 | <p style="text-align: center;"><b>DÉCISION DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PRISE EN APPLICATION<br/>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES<br/>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p> |
|------------|--|

Service émetteur : SERVICE COMMUNICATION / MARCHES PUBLICS  
Objet : Signature d'un accord-cadre portant sur l'impression de supports de communication et de papeterie - Lot n°2 : impression de calicots.  
Titulaire : DUPLIGRAFIC

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur l'impression de supports de communication et de papeterie,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment ses articles L2125-1-1° et R2123-1-1°,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 octobre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer les prestations prévues au lot n°2 – impression de calicots, issues de l'accord-cadre portant sur l'impression de supports de communication et de papeterie.

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant annuel minimum de 2 000 € HT et un montant annuel maximum de 10 000 € HT.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur de retenir l'offre avec variante (autocollant pour calicot réutilisable), présentée dans le cadre du lot n°2 – impression de calicots, à la société DUPLIGRAFIC sise 20 avenue Graham Bell – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de confier le lot n°2 – imprimés, issu de l'accord-cadre portant sur l'impression de supports de communication et de papeterie, à la société DUPLIGRAFIC sise 20 avenue Graham Bell – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et un montant annuel maximum de 10 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive d'un (1) an pour une durée maximale totale n'excédant pas une période de quarante-huit (48) mois.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Notifiée à la société DUPLIGRAFIC.

Fait à Vaujours, le 24 Mai 2024.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY